**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**Décision du 20 janvier 2026**
**Portant modification de la décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la culture**

Le secrétaire général du ministère de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives au comité national d'action sociale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant création du Comité national de l'action sociale du ministère de la culture et notamment son article 5 ;

Vu la décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la culture,

**Arrête :**

**Article 1er**

L'article 1 de la décision du 6 février 2023 susvisée est ainsi modifiée pour ce qui concerne les membres titulaires.

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles – confédération générale du travail (CGT-Culture) :

« Jean COLLINET » est remplacé par « Céline GASPARD ».

II. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

« Patricia FLEURY » est remplacée par « Jean-Pierre DEGARDIN ».

## Article 2

L'article 2 de la décision du 6 février 2023 susvisée est ainsi modifiée pour ce qui concerne les membres suppléants.

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles – confédération générale du travail (CGT-Culture) :

« Céline GASPARD » est remplacée par « Christine GAUBERT ».

II. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail-Culture (CFDT-Culture) :

« Michel BIGOT » est remplacé par « Stéphanie VALLVE ».

III. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

« Jean-Pierre DEGARDIN » est remplacé par « Yannick HENRIO ».

## Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 20 janvier 2026

Pour la ministre de la culture et par délégation :

Le secrétaire général adjoint,

Stéphane LAGIER